**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

***Nombre de délégués :***

*En exercice : 26*

*Présents : 25*

*A donné pouvoir : 5*

*Votants : 25*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES**

**6 rue de l’Elancèze – 15800 VIC-SUR-CERE**

|  |
| --- |
|  *Le 04 juillet 2023 à 18h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis sous la présidence de Dominique BRU à la Maison du temps libre à Raulhac**Etaient présents : Antoine GRICHOIS, Jean Baptiste BRUNHES, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME a donné pouvoir à Denis ARNAL, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Evelyne DELANOUE a donné pouvoir à Alain FALIERES, Linda BENARD, Philippe MOURGUES a donné pouvoir à Patrick LOLIVE, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS a donné pouvoir à Isabelle MELLIN, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN, Isabelle DENEYRAT**Excusés : Philippe MATIERE, Jean Baptiste AMILHAUD* *Absents : Michel BESOMBES**Monsieur Antoine GRICHOIS a été nommé secrétaire de séance* |

|  |
| --- |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 095-2023 : TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE** |
|  |

 |
| Madame la Présidente informe l’assemblée que : La définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du comité technique. Le décompte du temps de travail effectif s’effectue sur l’année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d’être accomplies.Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :* La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre total de jours sur l’année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | * 104
 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | * 25
 |
| Jours fériés | * 8
 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 harrondies à 1.600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1.607 heures |

En outre : La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ; Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ; L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ; Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;Les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.Madame la Présidente propose à l’assemblée de prendre une délibération afin de rappeler et confirmer le temps de travail annuel des agents de la collectivité.Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**DIT** que la durée annuelle du temps de travail des agents de la collectivité est fixé à 1607 heures annuelles,**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 096-2023 : AUTORISATION DU RECOURS au travail interimaire en situation d’urgence** |
|  |

 |
| Vu le code général de la fonction publique,Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 2,Vu l’article 1251-61 du Code du travail, fixant la situation du salarié intérimaire auprès d’une personne morale de droit public, Vu les besoins de la collectivité et les difficultés de pourvoir aux emplois notamment en cas d’absence, d’empêchement ou d’arrêt de travail des agents techniques, Considérant la nécessité d’assurer la bonne continuité des services publics, Considérant que l’article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le code du travail pour autoriser les administrations de l’Etat, collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas. Ce recours doit être temporaire et exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. Ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne remet pas en cause le principe de l’occupation des emplois permanents par des fonctionnaires. Dans les cas où le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal n’est pas en mesure d’assurer la mission de remplacement, après avoir solliciter ce dernier en premier lieu et dans les cas suivants : * Remplacement momentané d’un agent en raison d’un congé maladie, maternité, paternité, parental, un passage provisoire à un temps partiel,
* Vacance temporaire d’un emploi qui ne peut immédiatement être pourvu
* Accroissement temporaire d’activité
* Besoin occasionnel ou saisonnier

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de l’autoriser à procéder au recours ainsi limité et encadré avec une entreprise de travail temporaire Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**AUTORISE** Madame la Présidente à signer des contrats de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire, **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 097-2023 : Création d’un poste non permanent pour un accroissement temporaire d’activitéS** |
|  |

 |
| Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,Vu le Code Général de la Fonction Publique,Vu les besoins de la collectivité et les difficultés de pourvoir aux emplois notamment en cas d’absence, d’empêchement ou d’arrêt de travail des agents techniques, Considérant la nécessité d’assurer la bonne continuité des services publics,  Madame la Présidente rappelle que l’article L. 332-23 1° du Code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activités pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.Elle rappelle que le service technique de la Communauté de communes dispose sur des services un seul agent, et que dès lors les questions de remplacement (absence, congés,) sont problématiques. Avec la mise en place de ce nouveau système d’organisation (fin de la polyvalence des agents techniques), il apparaît parfois nécessaire de recruter un agent non titulaire pour accroissement temporaire d’activités.Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose de créer, à compter du 04/07/2023, un emploi non permanent sur le grade d’adjoint technique (C) dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures par semaine et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 15 jours renouvelables selon le besoin d’accroissement temporaire d’activité sur une période de maximale de 6 mois. La rémunération sera calculée au maximum sur l’indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de la qualification et de l’expérience de l’agent retenu.Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**DECIDE** de créer un emploi non permanent d’adjoint technique (C) pour un accroissement temporaire d’activité d’une durée de 20h à compter du 04/07/2023 pour une durée maximale de 6 mois.**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en fonction ;**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023 ; **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.  |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 098-2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL** |
|  |

Vu le code général des collectivités territoriales,Vu le budget principal 2023.Madame la Présidente propose la décision modificative suivante après échanges avec le Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux : Section de fonctionnement

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses  | Recettes  |
| 6811 Dot. Amort. Et prov. Immos incorporelles | * 0.10
 | 777 Quote part subv invest transf cpte résul | * 4 675.78
 |
| 022 Dépenses imprévues  | * 26 622.26
 |  |  |
| 657341 Subv. Fonct. Communes du GFP | 21 946.58 |  |  |
| **Total dépenses**  | * **4675.78**
 | **Total recettes**  | * **4675.78**
 |

 |
| **DEFICIT 0.00** |
| Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 099-2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – TYPAGE ARTICLES** |
|  |

***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,****Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,****Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,****Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;****Vu*** *l’arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;****Vu*** *le budget annexe de l’assainissement 2023.* |
| Lors de la saisie du budget assainissement 2023 dans le nouveau logiciel AGEDI, l’article 2315 non individualisé, a été typé en opération d’ordre au lieu d’être typé en opération réelle. Le budget présenté en conseil communautaire était lui correct, il convient donc de corriger l’erreur de saisie :

|  |
| --- |
| **BUDGET ASSAINISSEMENT** |
|  |  |  |  |
| Section d’investissement |  |
|  |  |  |  |
| Dépenses : |   | Recettes : |   |
| Art 2315-041 | -77 277,42  |   |   |
| Art 2315-040 | 77 277,42  |   |   |

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 100-2023 : fonds vert – appui eN ingenierie - mise à jour du plan de financement** |
|  |

***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,****Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,****Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,****Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;****Vu*** *l’arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,****Vu*** *la délibération n° 087-2023 du 12 avril 2023, Fonds vert – appui en ingénierie,****Considérant*** *l’appel à projet Fonds vert 2023,*Lors du conseil communautaire du 12 avril 2023, une délibération a été votée afin de faire une demande d’appui en ingénierie au Fonds vert pour l’exercice de la compétence eau assainissement GEMAPI. Le taux d’aide demandé alors était de 40%.Il apparait que le financement pourrait être augmenté jusqu’à 80% , il est donc proposé d’ajuster le plan de financement comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| Frais liées à l'animation de la mission et frais de structure | 50 000 | Fonds vert appui en ingénierie 80% | 40 000 |
|   |   | Autofinancement | 10 000 |
| Total  | 50 000 | Total | 50 000 |

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l’unanimité : **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; **DECIDE** de solliciter les financements ; **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 101-2023 : FONDS VERT – ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATEGIE NATIONALE BIODIVERSITE 2023** |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,****Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,****Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,****Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;****Vu*** *l’arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,****Considérant*** *l’appel à projet Fonds vert 2023 – accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2023,,*La Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI sur l’ensemble de son territoire.Pour la partie Cère Amont, le contrat de progrès territorial est réalisé, il repose sur un plan d’actions courant sur la période 2023-2027 et identifie 4 volets prioritaires (hydromorphologie, végétation et biodiversité, qualité et quantité, animation) lesquels se déclinent à travers 22 fiches actions. Il convient aujourd’hui de commencer la mise en œuvre de ces actions. Il est proposé de travailler sur l’ENS du Pas de Cère, site emblématique de la Communauté de communes qui rencontre des problèmes d’érosions de berges importants dû au piétinement important de la période estivale, mais également par le débordement de la rivière plusieurs fois dans l’année. Il en résulte une fragilisation de la berge avec le système racinaire des Aulnes de plus en plus apparent.Les travaux de reprise de berge sont estimés à 38 490€ HT et pourrait être pris en charge à 100%, le plan de financement ci-dessous est proposé :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| Réhabilitation des berges et du sentier du Pas de Cère | 38 490,00 | Fonds vert - Accompagnement de la stratégie nationale biodviersité 2030 (100%) | 38 490,00 |
|   |   | Autofinancement (0%) | 0 |
| Total  | 38 490,00 | Total | 38 490,00 |

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l’unanimité : **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; **DECIDE** de solliciter les financements ; **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 102-2023 : Fonds vert – deploiement du covoiturage sur le carlades** |
| Madame la Présidente rappelle à l’ensemble du Conseil communautaire qu’un plan de financement a été validé afin de déposer une demande de financement au Fonds vert pour le déploiement du covoiturage solidaire sur le territoire du Carladès.Pour répondre aux services de l’Etat, il est proposé de modifier ce plan pour permettre les atteintes des objectifs de consommation de l’enveloppe départementale. Le plan de financement actualisé est soumis au vote du Conseil communautaire :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses en HT** | **Recettes** |
| Abonnement annuel à la plateforme de covoiturage Atchoum pour les années 2023 2024 et 2025  |  5 292.00 € | Fonds vert développement du covoiturage  |  10 020,00 € |
|  communication | 6 983.00 €  | Autofinancement de la collectivité  | 2 505,00 € |
| Tickets solidarité | 250,00 €  |  |  |
| **Total** | **12 525.00 €** | **Total**  | **12 525,00 €** |

Après avoir ouï cet exposé, le conseil communautaire accepte à l’unanimité de :**Valider** le plan de financement proposé,**D’autoriser** Madame la Présidente à déposer la demande de financement et d’engager les dépenses afférentes.  |

**DELIBERATION N° 103-2023 : ATCHOUM – convention sur le covoiturage solidaire**

Madame la Présidente explique au Conseil communautaire, que dans le cadre de la convention mobilité signée avec la Région AuRA, il est prévu un volet mobilité solidaire/ partagé. A cet effet, une expérimentation autour du covoiturage solidaire a été menée en 2022. Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre cette expérimentation qui pourrait être soutenue au titre du plan d’aides d’Etat - FONDS VERT.

 La convention (en annexe de la délibération) est un engagement de trois ans. Le périmètre choisi est l’ensemble de la Communauté de communes.

 L’engagement financier pour la collectivité est le suivant :

 -Fonctionnement (centre d’appel téléphonique) 360 € HT pour 1 000 habitants

Soit pour 4 900 habitants = 4.9 x 360 € HT = 1 764 € HT/ an [5 292,00 € HT pour 3 ans]

**Coût total de la convention : 5 292 € HT – 6 350,40 € TTC**

Après avoir ouï cet exposé, l’ensemble du Conseil communautaire décide, à l’unanimité :

**d’approuver** les termes de la convention entre la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et l’ESS Atchoum.

**D’AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 104-2023 : gemapi approbation du contrat de progres territorial du bassin versant cere amont** |
|  |
| ***Vu*** *la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et de l’affirmation des métropoles ;* ***Vu*** *l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement ;****Vu*** *l'article L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;****Vu*** *l’article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;****Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,****Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,****Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;****Vu*** *la délibération n°024-2018 du 22 février 2018 : convention portant création d’une entente entre les communautés de communes Cère et Goul en Carladès, de la Chataigneraie cantalienne et la CABA : mise en œuvre de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations »****Vu*** *la délibération n° 168-2020 du 17 décembre 2020, GEMAPI Cère Amont – avenant à la convention,****Vu*** *la délibération n°034-2021 du 18 mars 2021, GEMAPI Cère Amont – plan de financement 2021,****Vu*** *la délibération n°057-2022 du 5 avril 2022, GEMAPI Cère Amont – plan de financement 2022,* |
| ***Vu*** *l’arrêté du 10 mars 2022 du Préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur du Bassin Adour - Garonne, portant approbation du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne sur la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant,* |

La Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI sur l’ensemble de son territoire. Depuis 2018, pour la partie Cère Amont une entente a été créée avec la CABA et la Chataigneraie Cantalienne, en effet les missions correspondantes n’ont de sens que si elles couvrent une unité hydrographique cohérente et elles ne peuvent être cantonnées aux seules limites territoriales de chaque EPCI.

Pour le compte de l’entente, la CABA a recruté deux emplois dédiés à cette politique, à savoir un technicien des milieux aquatiques et un animateur de bassin versant pour assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant Cère Amont.

Un diagnostic a été effectué sur l’ensemble du bassin versant Cère Amont et a été partagé et validé par l’ensemble des partenaires techniques, institutionnels et financiers. Ce diagnostic met en évidence la nécessité de structurer, à court terme, une action collective durable pour faire face aux enjeux climatiques.

Il a donc été élaboré dans ce sens, en partenariat avec l’Agence de l’Eau Adour Garonne, les services de l’Etat et de nombreux partenaires technique le 1er contrat de Progrès Territorial du bassin de la Cère Amont, lequel couvre l’ensemble du territoire hydrographique situé en amont du barrage de Nèpes (15).

Il repose sur un plan d’actions courant sur la période 2023-2027 et identifie 4 volets prioritaires lesquels se déclinent à travers 22 fiches-actions.

Le plan de financement prévisionnel permet d’envisager la mobilisation de près de 14.5 millions d’euros de cofinancement total dont près de 3.5 Millions pour Cère et Goul principalement de la part de l’Agence de l’Eau mais également du Département. D’autres partenaires pourront être sollicités (Europe, Etat, EDF, chambre consulaires, structures œuvrant pour la pêche et à la protection des milieux aquatiques, …)

Les actions prioritaires identifiées dans ce programme d’actions prévisionnel, pourront être complétées le cas échéant, selon l’émergence de besoins et d’opportunités spécifiques, justifiés par un intérêt général après validation de la Conférence de l’Entente et des organes délibérants de chaque intercommunalité composant cette même entente.

Le programme d’actions du Contrat de Progrès Territorial et son chiffrage en tant qu’il concerne les projets et mesure à conduire sur le territoire de Cère et Goul est le suivant :











Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l’unanimité :

**APPROUVE** le plan d’actions et le plan de financement prévisionnel associé, tels que proposés sur la période 2023-2027 pour le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le Contrat de Progrès Territorial du bassin versant Cère amont, ainsi que tout document pouvant s’y rapporter,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les dossiers de demandes de subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions précitées,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 105-2023 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION – STEP DE VIC SUR CERE** |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,****Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,****Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,****Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;****Vu*** *l’arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;****Vu*** *le budget annexe de l’assainissement 2023.*Les factures électriques de la STEP de Vic sur Cère représente des montants de dépenses conséquents pour le budget assainissement.Comme il avait été évoqué lors de la dernière commission eau et lors de la dernière commission environnement, plusieurs structures ont été consultées pour étudier la mise en place de panneaux solaires sur les différentes STEP du territoire, des retours ont eu lieu concernant la STEP de Vic sur Cère.Il est proposé de retenir la proposition du SDEC qui réalise les études préparatoires, le chiffrage des travaux, la maitrise d’œuvre et le suivi des travaux.Les travaux sont en cours de chiffrage mais ils ne devront pas dépasser 70 000€ HT.Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**AUTORISE** l’implantation de panneaux solaires à proximité immédiate de la STEP de Vic sur Cère,**ACTE** la prestation du SDEC et la mise en œuvre des travaux,**AUTORISE** la Présidente à signer une convention avec la commune de Vic-sur-Cère autorisant l’implantation des panneaux sur le terrain de la STEP,**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
| **DELIBERATION N° 106-2023 : CONVENTION SOUS MANDAT POUR LE REMBOURSEMENT des TRAVAUX EAUX USEES – EAUX PLUVIALES AVEC LA MAIRIE DE THIEZAC**  |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,****Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,****Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres,****Vu*** *l’arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,****Vu*** *la délibération 191-2022 du 1er décembre 2022, convention de remboursement avec la commune de Thiézac pour les travaux eaux usées – eaux pluviales,* |

La Communauté de communes a engagé des travaux pour l’élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) sur la commune de Thiézac. Les réfections des réseaux d’assainissement nécessitent par endroit la reprise des réseaux eaux pluviales à la charge de la commune.

La Communauté titulaire du marché avance les frais à la Commune qui doit lui rembourser, c’est l’objet du projet de convention joint.

Les remboursements d’effectueront par le biais d’opérations sous mandat. La Communauté de communes réglera les travaux d’eaux pluviales à la charge de la commune par un mandat au compte 458123 et effectuera un titre de recette au 458223 à l’encontre de la commune.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le projet de convention ainsi que tout acte pouvant s’y rapporter,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 107-2023 : CONVENTION SOUS MANDAT POUR LE REMBOURSEMENT dES TRAVAUX EAUX USEES – EAUX PLUVIALES AVEC LA MAIRIE DE VIC SUR CERE** |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,****Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,****Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres,****Vu*** *l’arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,* |

La Communauté de communes a engagé des travaux pour l’élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) sur la commune de Vic sur Cère. Les réfections des réseaux d’assainissement nécessitent par endroit la reprise des réseaux eaux pluviales à la charge de la commune.

La Communauté titulaire du marché avance les frais à la Commune qui doit lui rembourser, c’est l’objet du projet de convention joint.

Les remboursements d’effectueront par le biais d’opérations sous mandat. La Communauté de communes réglera les travaux d’eaux pluviales à la charge de la commune par un mandat au compte 458123 et effectuera un titre de recette au 458223 à l’encontre de la commune.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le projet de convention ainsi que tout acte pouvant s’y rapporter,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 108-2023 : TRAVAUX D’INTERCONNEXION A SAINT JACQUES DES BLATS – MISE a jour** |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,****Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,****Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,****Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;**Vu la délibération 135-2021 du 19 octobre 2021, travaux d’interconnexion avec le Lioran – Plan de financement et demandes de subvention****Considérant*** *l’appel à projets 2022 au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;****Considérant*** *le 11ème programme d’intervention 2019-2024 de l’Agence de l’Eau Adour Garonne ;****Considérant*** *le Contrat Cantal Développement passé entre le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de Communes pour la période 2016-2021 ;*Parmi les sujets prioritaires du schéma directeur d’eau potable est ressorti la sécurisation de l’alimentation en eau de la commune de Saint Jacques des Blats, plusieurs scénarios ont été étudiés et il avait été retenu une interconnexion avec le Lioran.Après approfondissement du dossier par le bureau d’études il est ressorti que le volume d’eau nécessaire est bien moins important que ce qui avait été envisagé au départ et qu’une interconnexion interne à la commune pourrait satisfaire les besoins. Avec une projection de diminution des ressources de 20% à l’horizon 2050, l’interconnexion interne reste toujours viable. De plus les conditions tarifaires du Syndicat Mixte sont susceptibles de changement à très court terme. Le nouveau projet prévoit la suppression des captages Manhes 1, 2, 3, 4 , Chiniardes et Pialottes, la création d’une conduite entre les ressources des Chazes et le brise charge des Pialottes (Tronçon 1 Chazes/Boissines, Tronçon 2 Boissines/Bourg, tronçon 3 : Bourg/Pailottes) et la reprise du génie civil des réservoirs des Chazes et des Gardes.Le plan de financement prévisionnel reste le même :

|  |  |
| --- | --- |
| **DEPENSES (€ HT)** | **RECETTES (€ HT)** |
| Travaux d'interconnexion | 635 000,00 € | Agence de l'Eau Adour Garonne (45%) | 315 974,00 € |
| Contrat Cantal Développement (15%) sur une base de 427 166€ | 64 074,00 € |
|   |   | Fond Cantal Solidaire Saint Jacques (15%) sur une base de 275 000€ | 41 250,00 € |
| Maitrise d'œuvre | 63 500,00 € | DETR 2022 (20%) | 140 433,00 € |
| AMO (CIT) | 3 666,00 € | Emprunt (20%) | 140 435,00 € |
| **TOTAL** | **702 166,00 €** | **TOTAL** | **702 166,00 €** |

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** le nouveau projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**DECIDE** de solliciter les financements auprès de l’Etat, de l’Agence de l’Eau et du Conseil Départemental ;**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 109-2023 : CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS – COMMUNAUTE DE COMMUNES/ OFFICE DE TOURISME**Madame la Présidente rappelle que la convention entre l’Office de Tourisme et la Communauté de Communes, conclue pour 3 ans, est arrivée à son terme. Les éléments du projet de convention pour les 3 années à venir ont été exposés en CODIR. Cette convention est obligatoire pour le maintien du classement de l’Office de Tourisme. Elle valide notamment le versement de la dotation de la Communauté de Communes au fonctionnement de l’Office de Tourisme pour les missions qu’il réalise sur le territoire communautaire conformément à la convention ci-annexée et soumise à la présente délibération. Un rapport d’activités complet et détaillé, ainsi qu’un plan d’actions annuel sont présentés chaque année par l’Office de Tourisme, ceci afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires à l’Office de Tourisme pour accomplir ses missions et mener de nouvelles actions, sans compromettre son équilibre budgétaire.Madame la Présidente soumet la convention à l’approbation du Conseil communautaire. Après avoir ouï ces éléments, les membres du Conseil communautaire décide à l’unanimité de :**APPROUVE** la convention pluriannuelle liant la Communauté de communes à l’Office de tourisme du Carladès ; **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention pluriannuelle 2023-2025 avec l'Office de Tourisme du Carladès ainsi que tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 110-2023 : voie à mobilité active – Engagement d’une étude avec Cantal Ingénierie et Territoires (CIT)**Monsieur le Vice-Président rappelle qu’une étude de réseaux de circulations entre Ytrac et Le Lioran avait été réalisée sur 2018-2020 en partenariat avec la CABA. Cette étude avait donné de premiers estimatifs, des propositions de tracés. La Communauté de communes souhaite poursuivre ce travail en passant par une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage [AMO] avec Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) et/ou une prestation de maîtrise d’œuvre.Monsieur le Vice-Président explique ce choix du CIT auprès du Conseil communautaire. En effet, ce service a effectué une mission d’AMO auprès d’Hautes Terres Communauté qui travaille sur un projet similaire. Afin notamment de répondre aux demandes de l’Etat de bien assurer la continuité du travail sur notre territoire en lien avec les territoires voisins, et pour répondre à l’objectif de relier ces deux projets à la Station du Lioran. Il y a cohérence à travailler avec le même bureau d’études.Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter le CIT pour mener cette étude et d’engager le partenariat par convention avec cet organisme pour lequel l’EPCI adhère.Après avoir ouï cet exposé, les membres du Conseil communautaire décide à l’unanimité : **D’APPROUVER** la démarche proposée ;**D’AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
|  |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 111-2023 : DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE – REVISION DU REGLEMENT SUITE A MODIFICATION DES HORAIRES D’OUVERTURE AU PUBLIC** |
| Monsieur le Vice-Président expose au Conseil que, pour des raisons de manque de personnel sur la journée du lundi, il est nécessaire de modifier les horaires d’ouverture de la déchetterie communautaire de Comblât le Château en supprimant la permanence du lundi après-midi.Ainsi, à effet rétroactif au 01/05/2023, la déchetterie sera ouverte du mardi au vendredi de 14h à 17h45 (horaires été) et de 13h à 16h45 (horaires d’hiver) et le samedi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h45.Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité : **APPROUVE** la modification des horaires d’ouverture au public telle qu’exposée**ADOPTE** la modification du règlement tel qu’annexé |
| **DELIBERATION N° 112-2023 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L’ANNEE 2022** |
| Monsieur le Vice-Président en charge de l’environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (articles D2224-1 et suivants du cgct). Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.Un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.Ce rapport annuel vise un double objectif : - rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;- permettre l’information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l’économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité : **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes,**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 113-2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA VALORISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU BASSIN D’AURILLAC ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CERE ET GOUL EN CARLADES ET DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE SUR LE POLE DE VALORISATION VERNEA – AVENANT N°1** |
| **PREAMBULE**Confrontées à une difficulté majeure liée à l’absence d’équipements départementaux disponibles pour le traitement de leurs déchets ménagers, la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac (CABA) et les communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne ont signé avec le VALTOM une convention de partenariat pour la prise en charge sur le pôle Vernéa de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de ces 3 collectivités, à concurrence maximum de 3 000 t par an pour 2023 (délibération n°192-2022 du 01/12/2022).Cette convention a été établie pour une durée de 1 an pour 2023 avec une année supplémentaire en option. Il est prévu que la levée de cette option fasse l’objet d’un avenant à la convention.Une demande complémentaire des collectivités cantaliennes a été formulée en 2023 pour une prise en charge en 2024 des OMR à hauteur de 7 000 t.Il est donc proposé au conseil la signature d’un avenant 1 à la convention ayant pour but de préciser l’échelonnement de ces apports pour 2024 ainsi que le tarif applicable.Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité : **ADOPTE** le contenu de l’avenant tel qu’annexé à la présente délibération ;**AUTORISE** Mme la Présidente à signer cet avenant |
| **DELIBERATION N° 114-2023 : CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS EN VERRE AVEC VERALLIA – AVENANT N°1 DE PROLONGATION JUSQU’AU 31/12/2023** |
| **PREAMBULE** Les parties ont conclu, dans le cadre de l’option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d’agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière Verre entre CSVMF et CITEO/Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d’emballages ménagers en verre de la Collectivité. Les parties ont signé ce contrat de reprise le 28 février 2020 et ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022. (Délibération N°07-2020 du 30/01/2020°Par la suite, deux arrêtés, du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d’agrément de la filière des emballages ménagers a fait l’objet de plusieurs modifications. Depuis CITEO/Adelphe s’est par ailleurs engagé auprès de l’Etat à demander la prolongation de son agrément d’un an, soit jusqu’au 31 décembre 2023. Dans ce contexte, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé avec la Collectivité en application de l’arrêté précité jusqu’au 31 décembre 2023, étant entendu avec Verallia que celui-ci prendra effet à la date rétroactive du 1er janvier 2023.Il est donc proposé au conseil la signature d’un avenant 1 à la convention.Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité : **ADOPTE** le contenu de l’avenant tel qu’annexé à la présente délibération ;**AUTORISE** Mme la Présidente à signer cet avenant |
| **DELIBERATION N° 115-2023 : REVISION DES STATUTS ET DESIGNATION DES 3 DELEGUES EPCI A ARCIVADE (Association de Réflexion sur une Coopération Interdépartementale pour la VAlorisation des DEchets)** |
| **PREAMBULE** L’Association de Réflexion sur une Coopération Interdépartementale pour la VAlorisation des DEchets (ARCIVADE), est constituée de représentants de la Communauté d’agglomération du Bassin d’Aurillac, de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, du SYDED du Lot et du SYTTOM 19.Elle a pour objectifs :Identifier les équipements existants, à optimiser ou à créer, qui pourraient faire l’objet d’une utilisation mutualisée et optimisée.Evaluer d’autres possibilités d’optimisations dans le fonctionnement des membres actifs par d’éventuelles mutualisations de services communs, ou par l’éventuelle création ultérieure d’une structure commune.Evaluer et proposer les caractéristiques d’une organisation pour un traitement optimal des déchets résiduels en vue de diminuer les impacts sur l’environnement et les riverains, à un coût acceptable, prenant en compte l’ensemble des maillons de la chaîne que sont le regroupement des déchets, le transfert, la valorisation matière ou énergétique, etc.Evaluer et proposer la taille et les capacités des équipements ou services pour être le plus proche possible d’une situation permettant d’optimiser les moyens et les coûts par rapport aux caractéristiques des territoires et des gisements de déchets.Evaluer et proposer un territoire pertinent pour un fonctionnement d’équipements adaptés et performants, mis en relation avec les territoires voisins et leurs installations existantes.Echanger, débattre et défendre les problématiques et projets concernant les membres actifs en matière de gestion, logistique, valorisation, prévention et traitement des déchets ménagers et assimilés, amélioration du cadre de vie et de l’environnement, en inscrivant les territoires dans une démarche responsable de développement durable.Réaliser toutes les études, y compris les études de faisabilité, dans le cadre des points évoqués ci-dessus.Il a été nécessaire de procéder à une mise à jour de ses statuts. L’article 10 de ces statuts précise que « l’Assemblée Générale est constituée des représentants des membres actifs organisés en un seul collège à raison de 3 représentants par membre actif et par les membres associés à raison d’un représentant par membre associé ».La commission environnement, lors de sa réunion du 16/05/2023 a émis un avis favorable à la mise à jour des statuts et soumet au conseil la désignation des représentants pour Cère et Goul (qui n’avait pas été officialisée depuis les dernières élections) : Délégué titulaire : Alain FALIERES Délégués suppléants : Dominique BRU et Linda BENARDLe Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité : **ADOPTE** la révision des statuts tels qu’annexés à la présente délibération ;**APPROUVE** la désignation des délégués communautaire à ARCIVADE ; |
| **DELIBERATION N° 116-2023 : ENVIRONNEMENT / Avenant n° 06 AU CONTRAT DE REPRISE PAPREC CONCERNANT LES PLASTIQUES ET FIBREUX** |
| **Vu** la délibération n°23-2016 du 07/04/2016 adoptant la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED du Lot ;**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 22/02/2018 adoptant l’avenant n°1 à cette convention ;**Vu** la signature en date du 29/12/2017 du contrat de reprise option fédération avec PAPREC France, pour la reprise des déchets d’emballages ménagers, ainsi que les annexes à ce contrat propres à chaque type de matériaux (acier, aluminium, papier-carton, plastiques) ;**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 11/02/2019 adoptant l’avenant n°01 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 24/06/2019 adoptant l’avenant n°02 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 17/09/2019 adoptant l’avenant n°03 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 17/09/2019 adoptant l’avenant n°04 au contrat avec PAPREC concernant la reprise des plastiques**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 05/04/2022 adoptant l’avenant n°05 au contrat avec PAPREC concernant la reprise des plastiquesMadame la Présidente expose au Conseil la nécessité de signer un avenant n°06 au contrat avec PAPREC concernant la reprise des PLASTIQUES ET FIBREUXCet avenant a pour objet d’actualiser les prix de reprise du plastique au 1er mars 2023. Les prix de reprise des plastiques et fibreux seraient revus comme suit :Tout le reste du contenu du contrat reste inchangé.Cet avenant entre en vigueur au 01/03/2023Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité : **ADOPTE** le contenu de l’avenant tel qu’annexé à la présente délibération ;**AUTORISE** Mme la Présidente à signer cet avenant et à procéder à toute démarche et signer tout autre acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.  |
| **DELIBERATION N° 117-2023 : MICRO CRECHE COMMUNAUTAIRE LE GRANGEOU – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TOLET POUR PARTICIPATION A L’ACCUEIL DES ENFANTS DES FAMILLES POUR L’ANNEE 2022**  |
| La Micro-crèche communautaire le Grangeou accueillant des enfants domiciliés sur une commune extérieure au territoire communautaire (Yolet), il est soumis au conseil une convention ayant pour objet de définir les modalités de participation financière au fonctionnement de la Micro-crèche intercommunale, sise 2 impasse des tourterelles 15800 POLMINHAC.La commune de YOLET s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux enfants accueillis domiciliés sur son territoire entre le 01/01 et le 31/12/2022.Cette participation financière est établie en accord entre les 2 parties de manière rétroactive selon la méthode de calcul suivante :Soit M le montant total de la participation financière annuelle de la Communauté de communes au frais de fonctionnement de la structure. Pour l’année 2022 M= 20 955.73 €Soit H le nombre total annuel d’heures de garde pour tous les enfants. Pour l’année 2022 H=20 847 heuresSoit Hy le nombre total annuel d’heures de garde pour les enfants domiciliés sur la commune de Yolet. Pour l’année 2022 Hy=950 heuresSoit PY le montant de la participation financière de la commune de Yolet pour l’année 2022.On applique la formule :**Py = Hy x M / H**Ainsi la participation financière de la commune de Yolet pour l’année 2022 est de **954.95 €**Le versement se fera sur appel de la Communauté de communes après signature de la convention.Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité : **ADOPTE** le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;**AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 118-2023 : CONVENTION DE GESTIONNAIRE DE PROXIMITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA REGION AURA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES – AVENANT N°1** |
| **Préambule**La Loi NOTRé dans son article L. 3111-1 stipule que « Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l’exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ».C’est dans ce cadre que la Région et la communauté de communes de Cère et Goul en Carlades ont signé une convention Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires approuvée par délibération n°1632 en date du 29 mars 2018. La Région est l’autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur l’ensemble de son territoire, à l’exception du ressort territorial de la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac.Pour organiser localement le service de transport scolaire à destination des élèves des établissements primaires et secondaires et assurer une proximité avec l’usager, la Région, s’appuie sur les Communautés de Communes du département qui prennent la mission de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires (GPTS).Ainsi, dans le cadre de la mise en place des inscriptions en ligne pour la totalité des élèves, le présent avenant a pour objets :- de prolonger la durée de la convention de de gestionnaire de proximité des transports scolaires conclue entre la Région et la communauté de communes de Cère et Goul en Carladès le 14 novembre 2018 jusqu’au 31 décembre 2024 et de préciser les modalités de fonctionnement pour l’année scolaire 2023/2024 et la rentrée 2024 pendant la rédaction et la mise au point d’une nouvelle convention.- de mettre à jour les missions des signataires suite à la mise en place des inscriptions en ligne.- d’abroger la participation financière de la communauté de communes (Gestionnaire de proximité des transports scolaires) au service de transport scolaire- d’abroger la compensation financière versée par la Région à la communauté de communes pour mission de Gestionnaire de proximité des transports scolairesLe Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité : **ADOPTE** le contenu de l’avenant tel qu’annexé à la présente délibération ;**AUTORISE** Mme la Présidente à signer cet avenant |

 |
| **DELIBERATION N° 119-2023 :** **APPROBATION DU PROJET AJUSTÉ DE CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE REVITALISATION RURALE (OPAH RR) 2023-2026**  |
| **Vu** l’article L.303-1 du Code de la Construction et de l’Habitat relatif aux Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat ;**Vu** l’article L.303-2 du Code de la Construction et de l’Habitat relatif précisant qu’une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;**Vu** la délibération 048-2021 du 12 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,**Vu** la délibération 158-2022 du 1er décembre 2022 approuvant la convention d’OPAH-RR 2023-2025 ;**Vu** la délibération 089-2023 du 12 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, et impliquant la mise en œuvre d’actions d’amélioration de l’habitat ; **Considérant** l’étude pré-opérationnelle OPAH menée à partir de mai 2021 à l’échelle du SCOT BACC, et les enjeux d’amélioration de l'habitat identifiés sur le territoire : - la production ou l’amélioration d’une offre locative de qualité, adapté et à loyer maîtrisé ;- la mobilisation du parc structurellement vacant en faveur de la production d’une offre nouvelle ;- la lutte contre les situations de précarité énergétique et la recherche d’une plus grande efficacité énergétique ;- la lutte contre les situations de mal-logement (habitat indigne ou très dégradé) ;- l’adaptation des logements au grand âge ou au handicap ;- le développement d’opérations d’acquisition-amélioration en centre-bourg, et plus particulièrement dans les communes signataires de l’Opération de Revitalisation du Territoire.**Considérant** l’intérêt de mettre en œuvre un dispositif d’aide à l’amélioration de l’habitat sur l’ensemble du territoire communautaire ; **Considérant** l’exposé de Mme la Présidente :En partenariat notamment avec l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH), la CCCGC souhaite soutenir l’amélioration de l’habitat privé par la mise en œuvre d’une OPAH RR d’une durée de 3 ans à partir de juillet 2023. Le choix de ce programme et de ses objectifs quantitatifs et qualitatifs est basé à la fois sur les résultats obtenus dans le cadre des précédentes opérations, sur les études menées ainsi que sur les échanges réalisés avec les partenaires de l’opération. Si les objectifs ne sont pas atteints à l’issue de la troisième année, l'opération pourra être prolongée de deux ans par avenant à la convention, après accord de l'ensemble des partenaires.L’opération porte sur **l’ensemble du territoire communautaire**, avec des **secteurs d’aide renforcée sur les trois bourgs engagés dans l’ORT** : Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac.Madame la Présidente, conformément à la proposition de la commission sociale invite les autres communes, si elles le souhaitent, à prévoir également une aide communale pour leurs administrés qu’elles définiront librement. Au vu de ces éléments, **l’objectif global sur 3 ans est fixé à 123 logements** privés réhabilités, dont 114 logements « propriétaires occupants » et 9 logements « propriétaires bailleurs ». Ces objectifs représentent un volume de travaux d’amélioration de l’habitat estimé à **3 000 000 € HT**.Les objectifs quantitatifs sont répartis selon les catégories de travaux de l'Anah comme suit :Il convient de noter que si le projet de convention d’opération figurant en annexe entend engager la CCCGC sur les enveloppes financières décrites, les objectifs en termes de nombre de dossiers sont par contre donnés à titre indicatif.Sur la durée de l’opération, le montant total prévisionnel des **aides aux travaux** programmées par les partenaires est de 1 455 800 € réparti comme suit : - aides de l’ANAH : 1 328 300 €**- aides de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : 81 000 €****-** aides des communes de l’ORT pour les logements en secteurs d’aide renforcée : 46 500 €Les aides apportées par la CCCGC interviendront en complémentarité des aides ANAH, et les modalités d’instruction et d’attribution seront précisées dans le règlement des aides.Concernant la dépense liée au **suivi-animation du programme**, le montant du marché de suivi-animation attribué à SOLIHA du 01/07/2023 au 30/06/2026 est de 197 322 € TTC, financé comme suit : - subvention ingénierie de l’ANAH : 119 252 €**- autofinancement Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : 78 070 €**Il est à noter que si tous les dossiers financés par l’Anah ne bénéficieront pas d’une aide aux travaux de la collectivité, l’ingénierie (conseil et accompagnement, diagnostic) sera prise en charge par la CCCGC pour tous les dossiers, dans le cadre du marché de suivi animation actuellement en cours de consultation. Ainsi, tous les porteurs de projets bénéficieront d’un accompagnement gratuit.Tableau des crédits à programmer annuellement par la CCCGC sur la durée de l’opération :*\* Reste à charge après encaissement des subventions Anah. Estimation hors frais de coûts spécifiques de communication.***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité** **:****APPROUVE** le projet de convention d’opération tel que joint en annexe pour les 3 années de l'OPAH RR 2023-2026 ;**INSCRIRA** aux budgets annuels principaux de la Communauté de communes les sommes nécessaires à la réalisation de l’OPAH RR 2023-2026 en fonctionnement et en investissement ;**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l’OPAH RR 2023-2026.  |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 120-2023 :** **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES AUX TRAVAUX DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE REVITALISATION RURALE (OPAH RR) 2023-2026**  |
| **Vu** l’article L.303-1 du Code de la Construction et de l’Habitat relatif aux Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat ;**Vu** l’article L.303-2 du Code de la Construction et de l’Habitat relatif précisant qu’une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;**Vu** la délibération 048-2021 du 12 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,**Vu** la délibération 158-2022 du 1er décembre 2022 approuvant la convention d’OPAH-RR 2023-2025 ;**Vu** la délibération 119-2023 du 4 juillet 2023 approuvant la convention d’OPAH-RR 2023-2026 ;**Vu** la délibération 089-2023 du 12 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et impliquant la mise en œuvre d’actions d’amélioration de l’habitat ; **Considérant** l’exposé de Mme la Présidente :Sur la durée de l’OPAH RR 2023-2026, le montant total prévisionnel des **aides aux travaux des propriétaires privés** programmées par les partenaires est de 1 455 800 € réparti comme suit : - aides de l’ANAH : 1 328 300 €**- aides de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : 81 000 €****-** aides des communes de l’ORT pour les logements en secteurs d’aide renforcée : 46 500 €Les aides aux travaux apportées par la CCCGC aux propriétaires privés interviendront en complémentarité des aides ANAH, et les modalités d’instruction et d’attribution sont précisées dans le règlement des aides annexé.**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité** **:****APPROUVE** le projet de règlement d’intervention des aides aux travaux de l'OPAH RR 2023-2026 tel que joint en annexe ;**INSCRIRA** aux budgets annuels principaux de la Communauté de communes les sommes nécessaires à la réalisation de l’OPAH RR 2023-2026 ;**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'attribution des aides aux travaux de l’OPAH RR 2023-2026. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 121-2023 :** **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SUIVI-ANIMATION 2023 DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE REVITALISATION RURALE**  |
| **Vu** l’article L.303-1 du Code de la Construction et de l’Habitat relatif aux Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat ;**Vu** l’article L.303-2 du Code de la Construction et de l’Habitat relatif précisant qu’une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;**Vu** la délibération 048-2021 du 12 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,**Vu** la délibération 119-2023 du 4 juillet 2023 approuvant la convention d’OPAH-RR 2023-2026 ;**Vu** la délibération 089-2023 du 12 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et impliquant la mise en œuvre d’actions d’amélioration de l’habitat ; **Considérant** le montant du marché de suivi-animation sur la période du 01/07/2023 au 30/06/2026 de 197 322 € TTC,**Considérant** le plan de financement sur la période du 01/07/2023 au 30/06/2026, ventilé par année comme suit :Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**APPROUVE** le plan de financement du suivi-animation de l'OPAH RR pour toute la durée de l’OPAH de 2023 à 2026 ;**AUTORISE** Madame la Présidente, à solliciter une subvention à hauteur de 119 252 € auprès de l’ANAH pour la durée du programme (la demande de subvention sera déposée annuellement auprès de l’ANAH suivant le plan de financement prévisionnelle ci-dessus) ;**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.  |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 122-2023 : DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L’ASSOCIATION « LES GRANGES DU CARLADES »**  |
|  |

 |
| Suite à la délibération du 23 mars 2023 pour acter le principe de création de l’association, Suite à l’information en conférence des maires du 24 mai 2023,Suite à la commission tiers lieu du 1er juin 2023 validant notamment les projets de statuts de l’association ; Suite à la commission « Tiers lieu » et l’exposé du projet des statuts tels qu’il a été transmis aux mairies et pour faire suite à la demande aux communes de bien vouloir proposer des élus communautaires pour représenter l’EPCI au sein de l’association. Il est demandé au conseil communautaire de désigner une liste d’élus communautaires pour être membres fondateurs conformément aux statuts envisagés. La commission propose la nomination de **17 membres fondateurs dont 16 élus** (et 1 représentant d’entreprise) ;  Afin de pouvoir désigner ces 16 élus communautaires, idéalement a minima 1 par commune et sur la proposition suivante : La présidence de l’EPCI est d’office membre de droit (1) : Dominique Bru

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Commune**  | **Nombre d’élus à désigner**  | **Elus proposés**  |
| Vic sur Cère  | 3 | Annie Delrieu, Didier Irlande, Isabelle Mellin |
| Polminhac | 2 | André Bonhomme, Denis Arnal |
| Thiézac  | 2 | Philippe Mourgues, André Rouchy |
| St Jacques des Blats  | 1 | Linda Bénard |
| Raulhac | 1 | Philippe Matière |
| St Etienne de Carlat  | 1 | Michel Besombes |
| Badailhac | 1 | Antoine Grichois |
| Cros de Ronesque  | 1 | Jean Baptiste Brunhes |
| St Clément  | 1 | Jean Baptiste Amilhaud |
| Jou-sous-Monjou  | 1 | Philippe Jaquet |
| Pailherols | 1 | Claude Prunet |

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**APPROUVE** la proposition de désignation telle que présentée ci-dessus ;**AUTORISE** Madame la Présidente à présenter cette liste lors de l’assemblée générale constitutive de l’association « Les Granges du Carladès » prévue le 6 juillet 2023 ;**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 123-2023 : Mise à disposition des locaux et du personnel a l’association « les granges du carlades »**  |
|  |

 |
| Suite à la délibération du 23 mars 2023 pour acter le principe de création de l’association, Suite à l’information en conférence des maires du 24 mai 2023,Suite à la commission tiers lieu du 1er juin 2023 validant notamment les projets de statuts de l’association ; Sur proposition de la commission « Tiers lieu », pour le bon fonctionnement de l’association « Les Granges du Carladès » qui sera constituée le 6 juillet 2023 : * L’ensemble du site des Granges exception faite des bureaux de la collectivité, des bureaux de l’école de musique et de danse intercommunale, du bureau occupé par le Centre Social Intercommunal, des locaux soumis à bail professionnel (entreprises en location à l’année), et celui pour lequel il est fait promotion (ancien local Site W), est mis à disposition de l’association pour son bon fonctionnement,
* Le Président de l’association qui sera désigné aura un accès au site (badge, accès)
* Les usages et occupation devront pour toute utilisation être demandées auprès de l’agent de la collectivité en charge de cette mission afin de respecter les usages de chacun
* Le personnel actuellement missionné pour le développement et la gestion du Tiers lieu poursuivra ses missions en lien et en partenariat avec l’association

Une fois l’association constituée, le bureau désigné, les démarches administratives réalisées, une convention d’objectifs et de moyens sera travaillée, proposé en conseil d’administration et soumis au conseil communautaire.Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**APPROUVE** les propositions d’usages telles que présentées ci-dessus ;**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 124-2023 : Demande de subvention dans le cadre de la CTEAC (DRAC ET REGION)**Madame la Présidente explique que, dans le cadre de la convention d'éducation aux arts et à la culture 2023-2028 la Communauté de communes sollicite des subventions autour d’un programme d'actions décliné chaque année.Comme suite au dernier comité de pilotage les projets retenus sur cette année sont "On se raconte des histoires, acte 2" et "Art et paysage". En soutien à la mise en place des actions qui seront déclinées dans le cadre de ces projets la DRAC et la REGION AURA peuvent attribuer des subventions.Le plan de financement prévisionnel est le suivant :Actions d'éducation artistique et culturelle : 30 000 eurosDRAC AURA : 20 000 eurosREGION AURA : 5000 eurosAutofinancement : 5 000 euros Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires de valider les demandes de subventions à ces partenaires.Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l’unanimité :**APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre de la CTEAC (DRAC et Région) ;**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer les dossiers de subventions auprès de ces financeurs ; **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document et procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.  |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 125-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SAISON CULTURELLE (CD15 et Région)**Madame La Présidente explique que dans le cadre de la saison culturelle mise en place au sein de la Fabrique artistique, et dans le cadre du budget attribué sur cette année 2023, une demande de subvention peut être adressée au Conseil départemental du Cantal.Ainsi et pour la saison culturelle à venir 2023/2024 Mme la Présidente sollicite le conseil communautaire pour demander les subventions au CD15 selon le plan de financement suivant :Saison culturelle : 35 000CD15 : 10 000Autofinancement : 25 000Madame la Présidente explique dans le cadre de la saison culturelle mise en place au sein de la Fabrique artistique, la Communauté de communes peut répondre à un appel à projet de la Région AURA afin d'obtenir des aides complémentaires à celle attribuées par le département du Cantal. Ainsi il est proposé aux membres du conseil communautaire de candidater pour obtenir des subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :Saison culturelle : 35 000CD15 : 10 000Région "Culture en territoire" : 10 000Autofinancement : 15 000Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires de valider les demandes de subventions à ces partenaires.Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l’unanimité :**APPROUVE** la demande de subvention pour la saison culturelle auprès des financeurs (Conseil départemental et Conseil régional) ;**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer les dossiers de subventions auprès de ces financeurs ; **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document et procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.  |
|  |
| **DELIBERATION N° 126-2023 : Convention pass’ cantal** Madame la Présidente explique que dans le cadre de la saison culturelle et de la tarification de l'école de musique les « pass'cantal » sont utilisés pour le paiement par les différents publics.Ainsi et pour l'année 2023/2024, il est proposé aux membres du conseil communautaire la signature de la convention Pass'Cantal entre la Communauté de communes et le conseil départemental du Cantal. Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l’unanimité :**APPROUVE** la convention PASS’ CANTAL;**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer signer ladite convention ; **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document et procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.  |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 127-2023 : Avis du conseil communautaire sur un projet de vente** **privée sur la zone d’activités** |
|  |

 |
| Suite au courrier de l’office notarial du 4 avril 2023 sollicitant l’avis du conseil communautaire pour autoriser un découpage d’un lot sur la zone d’activités communautaire de Vic sur Cère, Suite à l’avis favorable du bureau de la collectivité, Madame la Présidente propose de répondre favorablement au projet de découpage tel que présenté lors du conseil communautaire pour la vente entre la SCI LES CAYRES et la SCI CJF (TOULZE) et conformément au plan ci annexé. Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**DONNE** un avis favorable au projet de découpage annexé à la présente délibération ;**AUTORISE** la division de la parcelle AP 464 en deux nouvelles parcelles AP 467 et AP 468 ;**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 128-2023 : AFFAIRES FONCIERES – AMENAGEMENT DE LA CHAUFFERIE** **BOIS COMMUNAUTAIRE** – Affectation des opérations foncières et budgétaires aux budgets correspondants |
|  |

 |
| Vu la délibération n°68-2015 du 27.08.2015 fixant les tarifs de vente des terrains de la zone d’activités. Suite à la création de la chaufferie bois communautaire du Carladès sur le site de la zone d’activités, et conformément aux opérations financières inscrites aux budgets de la collectivité, il convient désormais de procéder aux régularisations financières et budgétaires de cette opération achevée en 2017.En effet, un terrain de la zone d’activités a été affecté à la réalisation de cet investissement. Ces frais d’acquisitions et d’aménagements ont été supportés par le budget annexe « Zone d’activités » dans le cadre de l’opération d’extension et il convient désormais d’affecter les dépenses et recettes aux opérations et budgets correspondants pour rétablir la sincérité budgétaire. Il est proposé de délibérer sur cette régularisation afin de pouvoir procéder à l’émission des Mandats (depuis le budget annexe de la régie de distribution de chaleur du Carladès) et des Titres correspondants (au budget annexe Zone d’activités). La superficie du terrain concerné est de 1 750m² conformément au plan annexé. Le prix de vente délibéré par la collectivité étant de 19 euros HT le m² pour toute activité industrielle et commerciale, le prix de vente HT est de 33 250 euros. Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**DECIDE** la régularisation de l’opération budgétaire et financière relative au terrain de la chaufferie bois supporté par la Zone d’activités pour encaissement d’un titre au Budget annexe correspondant ;**APPROUVE** le montant proposé et tel qu’il a été prévu aux budgets 2023 ; **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder aux mandatements et émissions des titres correspondants à ces dépenses et recettes.  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 129-2023 : ZONE D’ACTIVITES VENTE LOT ENTREPRISE SCI LES CAYRES**  |
|  |

 |
| Vu la délibération n°68-2015 du 27.08.2015 fixant les tarifs de vente des terrains de la zone d’activités. Il est proposé de vendre 2 910 m² à 13 euros HT le m² à Messieurs Rispal représentés par la SCI LES CAYRES soit 37 830 euros HT supplée de la tva sur marge (ancienne parcelle AP 458).Il sera prévu une clause de subrogation. Dans l’acte de vente il sera prévu une servitude de passage pour la connexion aux réseaux pour le lot voisin issu de la division des anciennes parcelles AP 458 et AP 459 (cf. plan des réseaux annexé). Le calcul de la TVA sur marge est le suivant :2 910 x 13 = 37 830 HTCoût : (5.36 x 2 910) /1.20 = 12 998 Marge : 37 830 – 12 998 = 24 832Tva sur marge : 24 832 x 20% = 4 966.40TTC : 37 830 + 4 966.40 Le coût HT est de 37 830 euros et 4 966.40 euros de TVA soit un total TTC de 42 796.40 euros. La recette sera encaissée au budget annexe de la zone d’activités, les frais de géomètres sont à la charge du vendeur et les frais d’acquisitions et autres frais de vente à la charge des acquéreurs. Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**DECIDE** de vendre le lot ainsi présenté et conformément au plan ci annexé à la SCI LES CAYRES ;**DECIDE** que les frais de géomètres sont pris en charge par le vendeur, mais les frais d’acquisitions ainsi que tout frais de vente sont à la charge des acquéreurs ; **DECIDE** de prévoir une clause de subrogation et une servitude de passage pour la connexion aux réseaux par le lot attenant objet de la délibération n°130-2023 ; **DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe de la Zone d’activités 2023 ; **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 130-2023 : ZONE D’ACTIVITES VENTE LOT ENTREPRISE GERAUD TRAVAUX**  |
|  |

 |
| Vu la délibération n°68-2015 du 27.08.2015 fixant les tarifs de vente des terrains de la zone d’activités. Il est proposé de vendre 2 266 m² à 13 euros HT le m² à Monsieur Géraud Laveissière représenté par la Société du Géraud Travaux soit 29 458 euros HT supplée de la tva sur marge (ancienne parcelle AP 458 et AP 459).Il sera prévu une clause de subrogation. Dans l’acte de vente il sera prévu une servitude de passage pour la connexion aux réseaux pour le lot voisin issu de la division des anciennes parcelles AP 458 et AP 459 (cf. plan des réseaux annexé et conformément à la délibération n°129-2023). Pour l’accès à la parcelle il est prévu une seconde servitude de passage comme indiquée sur le plan ci annexé par la parcelle (ancienne AP 459) au niveau du terrain intercommunal à proximité immédiate du pont bascule. Le calcul de la TVA sur marge est le suivant :2 266 x 13 = 29 458 HTCoût : (5.36 x 2 266) /1.20 = 12 145.76 Marge : 29 458 – 12 145.76 = 17 312.24Tva sur marge : 17 312.24 x 20% = 3 462.45TTC : 29 458 + 3 462.45Le coût HT est de 29 458 euros et 3 462.45 euros de TVA soit un total TTC de 32 920.45 euros. La recette sera encaissée au budget annexe de la zone d’activités pour une superficie de vente de 809m² (ancienne parcelle AP 458) et au budget principal à l’opération « hangar de stockage plaquettes bois » en recette d’investissement pour 1 457m² (ancienne parcelle AP 459 qui avait été payé par le budget principal au budget annexe plaquette bois le 25.02.2020 par délibération et écritures comptables en suivant). Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**DECIDE** de vendre le lot ainsi présenté et conformément au plan ci annexé à la Société Géraud Travaux représentée par M. Géraud Laveissière, 3 chemin du pont 15800 POLMINHAC ;**DECIDE** que les frais de géomètres sont pris en charge par le vendeur, mais les frais d’acquisitions ainsi que tout frais de vente sont à la charge des acquéreurs ; **DECIDE** de prévoir une clause de subrogation ; une servitude de passage pour la connexion aux réseaux par le lot voisin cédé à la Société SCI LES CAYRES objet de la délibération n°129-2023 ; et une servitude de passage pour les réseaux humides et l’accès à la parcelle par la partie intercommunale conformément au plan ci annexé (ancienne parcelle AP 459) ;**DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe de la Zone d’activités 2023 et au budget principal à l’opération « hangar de stockage plaquettes bois » ; **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 131-2023 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L’USAGE DU hangar de stockage plaquettes bois**  |
|  |

 |
| Le hangar de stockage plaquettes bois communautaire situé sur la parcelle AP 459 à Vic-sur-Cère est utilisé par l’entreprise Géraud Travaux représentée par M. Géraud Laveissière basée à Polminhac pour du stockage plaquettes bois à vocation de chauffage. L’acquisition du terrain attenant (délibération 130-2023) est pour lui conditionnée à la sécurité de pouvoir poursuivre l’exploitation du bâtiment de la collectivité. Nous rappelons que ce hangar a un projet sur sa toiture de panneaux solaires : 2 études ont été réalisées et soumises à la dernière commission environnement. Il est proposé au conseil de régulariser cette mise à disposition pour l’usage du hangar avec cette entreprise par le biais d’un bail emphytéotique administratif (BEA) pour cet usage et dans les conditions fixées par le BEA annexé à la présente délibération et pour une contrepartie financière mensuelle de 400 euros par mois pour une durée de 20 ans. Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**APPROUVE** le bail emphytéotique administratif selon la présentation ci-dessus exposée et conformément au bail joint à la présente délibération ;**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2023 ; **DIT** qu’en cas de décision de cession du bien, l’entreprise Géraud Travaux est prioritaire à l’achat ;**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le BEA, à procéder à toute démarche et signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 132-2023 : delegations de fonctions et de signature du conseil communautaire a la presidente - LOCATIONS HOTEL DES ARTISANS**  |
|  |

 |
| **Vu** l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;**Vu** l’Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;**Vu** la délibération du 30.07.2023 n° 092-2020 portant délégation de fonctions et de signature du conseil communautaire à la Présidente ; Considérant que pour l’Hôtel des Artisans, les préavis de départ sont courts (1 mois) et qu’il y a nécessité de réactivité pour la remise en location ;**Vu** la proposition de la Présidente ;Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**APPROUVE** l’ajout de la délégation suivante faite par la Communauté de communes à la Présidente :Le conseil communautaire délègue au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir d’établir, de conclure, de signer, de modifier tout document relatif à l’occupation, l’utilisation, la mise en location et la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers pour une durée n’excédant pas douze ans et hors transfert ou restitution de compétences ; **DIT** que Madame la Présidente déterminera les conditions notamment financières d’occupation, utilisation, mise en location ou mise à disposition de ces biens ;**DIT** que Madame la Présidente rendra compte, à chaque réunion du conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations d’attributions consenties ; **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 133-2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE** |
|  |

Vu le code général des collectivités territoriales,Vu le budget annexe grange numérique 2023,Madame la Présidente propose la décision modificative suivante après échanges avec le Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux : Section de fonctionnement

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses  | Recettes  |
| 022 dépenses imprévues  | * 7 477.88
 | 002 Résultat de fonctionnement reporté | * 29 424.46
 |
|  |  | 74751 Participation GFP de rattachement | 21 946.58 |
| **Total dépenses**  | * **7 477.88**
 | **Total recettes**  | * **7 477.88**
 |

 |
|  |
| Section d’investissement

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses  | Recettes  |
| 2315 Installat°, matériel et outillage techni  | 30 816.13 | 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 30 816.13 |

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 134-2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE zone d’activites** |
|  |

Vu le code général des collectivités territoriales,Vu le budget annexe Zone d’activités 2023,Madame la Présidente propose la décision modificative suivante après échanges avec le Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux : Section de fonctionnement

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses  | Recettes  |
| 71355 Variat° stocks terrains aménagés  | * 218 464.80
 | 002 Résultat de fonctionnement reporté | * 218 464.80
 |

 |
|  |
| Section d’investissement

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses  | Recettes  |
| 001 solde d’exécution sect° d’investissement  | * 218 464.80
 | 3555 Terrains aménagés  | * 218 464.80
 |

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |

**DELIBERATION N° 135-2023 : ANNULEE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 136-2023 : AVENANT DE PROLONGATION – CONVENTION D’AUTORISATION ET DE DELEGATION D’AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNES, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET LA METROPOLE DE LYON** |
|  |

Vu la délibération 54-2022 du 05.04.2022  |
| Madame la Présidente explique aux membres du Conseil communautaire que la collectivité a signé une convention avec la Région en 2020 pour le soutien économique en faveur des entreprises. Cette convention prenait fin au 31 décembre 2021. Elle a été renouvelée en 2022. Il est proposé de renouveler cette convention pour l’année 2023. (avenant mis en annexe)Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité : **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération, **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le projet de convention ainsi que tout acte pouvant s’y rapporter,**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |